

Monsieur Xavier Desjonquères

Président d'Ault Environnement

Maison des Associations

1 Rue du 11 Novembre

80460 AULT

Lettre adressée en recommandé avec accusé de réception

Objet : En réponse à votre courrier du 1^{er} février 2024

Références : EF/ *OK* /

/AD - Affaire suivie par Alice Doyen plui@villes-soeurs.fr

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre demande de recours gracieux contre la délibération n°20231205-19 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault et tirant le bilan de la concertation par courrier reçu en date du 5 février 2024.

Ladite délibération prévoyait des modalités de concertation, à savoir l'affichage permanent des documents en mairie, la présentation du projet par voie de presse et dans le bulletin municipal, l'organisation d'une réunion publique de concertation, et la possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire. Ces modalités ont été respectées.

Le projet de révision est connu du public depuis le lancement de la procédure, notamment grâce à l'organisation de trois réunions publiques. Le plan de masse et le règlement n'ont été modifiés que de façon mineure depuis la présentation au public et si vous déplorez peut-être la généralité des Orientations d'Aménagement et de Programmation, vous n'êtes pas sans savoir que les OAP ne sont, comme leur nom l'indique, que des orientations.

Pour ces raisons, j'ai le regret de vous informer que je ne peux donner droit à votre demande de retrait.

La CCVS a toujours fait preuve de transparence sur les sujets qui la concernent, et dans les limites des projets qui sont les siens.

Vous mettez en avant l'existence d'un corridor écologique au sud de la parcelle mais le porteur de projet développe actuellement une étude d'impact importante sur la zone. Celle-ci est en partie intégrée au dossier de PLU et le sera de façon plus complète dans le dossier de ZAC. L'Autorité environnementale puis les services de l'Etat au titre de la ZAC seront amenés à juger de la suffisance de la prise en compte des milieux naturels et des impacts du projet sur ces derniers.

Nous avons pris acte de votre proposition de classement d'espaces boisés classés conformément à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, celle-ci implique des espaces concernés par la zone

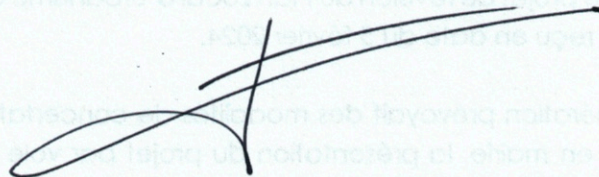
prévue pour le projet de cabanons ; il a donc été choisi de ne pas retenir cette option.

En outre, vous appréhendez la hauteur des constructions sur la zone à construire et leur intégration paysagère. Le PLU a vocation à imposer un cadre maximum et cette règle a été discutée avec le porteur de projet. Des plans de coupes et de photomontages ne sont pas des pièces demandées au document d'urbanisme, mais cela relèvera du permis de construire en temps voulu. La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) donnera prochainement son avis sur la réglementation de la zone à construire et de la zone NI, avis qui sera intégré au dossier d'enquête publique relative à la procédure du PLU.

Conformément à votre demande, je vous prie de trouver les avis des personnes publiques sur le premier projet arrêté.

Comptant sur votre bienveillante compréhension et vous remerciant pour l'intérêt porté à ce projet important pour la municipalité d'Ault et le territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Eddie Facque



Copie pour information à Monsieur Marcel Le Moigne, Maire d'Ault